

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 382

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 29

Après le mot :

« conjointement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« la majorité du capital de la société et des droits de vote dans les organes délibérants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix de créer, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques, des sociétés d'économie mixte, reposait initialement dans l'esprit de ses promoteurs sur l'idée que l'État, collectivités territoriales et partenaires publics resterait majoritaire et que seules les parts minoritaires seraient attribuées par appel d'offres. Pour insatisfaisante qu'elle soit, cette solution serait préférable au modèle retenu dans le présent projet de loi, qui donne la part belle aux opérateurs privés.